

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT
Bureau de l'Environnement

ARRETE PREFECTORAL

du 22 novembre 2006

**autorisant les Etablissements PFORDT S.A.S. à se substituer à
la société CARRIERES MAURER, pour l'exploitation d'une carrière de grès à WEISLINGEN**

Le Préfet de la Région Alsace
Préfet du Bas-Rhin

- VU le code de l'environnement, livre V, titre 1^{er},
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,
- VU le code minier et ses textes d'application,
- VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 autorisant la Société Willy MAURER à exploiter une carrière de grès située sur le territoire de la commune de WEISLINGEN pour une durée de 30 ans,
- VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 2004 autorisant la Société CARRIERES MAURER à se substituer à la société Willy MAURER pour l'exploitation de cette carrière,
- VU la demande du 29 novembre 2005, complétée le 1^{er} mars 2006, par laquelle les Etablissements PFORDT, dont le siège social est sis 12 rue des Roses – 67320 Siewiller, sollicitent l'autorisation d'exploiter la dite carrière en lieu et place de la Société CARRIERES MAURER,
- VU l'engagement de cautionnement solidaire du 27 février 2006,
- VU le rapport du 18 avril 2006 de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Alsace chargée de l'inspection des installations classées,
- VU l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 26 octobre 2006,

CONSIDERANT que le changement d'exploitant sollicité, résultant d'un rachat de la Société CARRIERES MAURER est sans incidence sur les moyens d'exploitation de la carrière concernée et que le pétitionnaire dispose des capacités financières et financières pour l'exploitation et la remise en état de ladite carrière,

CONSIDERANT que la demande susvisée de changement d'exploitant est recevable,

CONSIDERANT que les prescriptions de l'arrêté d'autorisation du 20 décembre 2002 ne nécessitent pas d'être modifiées du fait du changement d'exploitant,

APRES communication au demandeur du projet d'arrêté statuant sur sa demande,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,

A R R E T E

Article 1^{er} : OBJET DE L'AUTORISATION

Les Etablissements PFORDT, dont le siège social est situé 12 rue des Roses 67320 SIEWILLER, sont autorisés à se substituer à la Société CARRIERES MAURER, pour l'exploitation d'une carrière de grès, sur le territoire de la commune de WEISLINGEN.

Désignation de l'activité	Rubrique	Régime	Quantité
Carrière	2510-1	A	Surface : 3 ha 53 a 97 ca Production maximale : 4 300 tonnes Quantité totale autorisée à extraire : 130 000 tonnes

Les prescriptions d'exploitation de l'arrêté du 20 décembre 2002 susvisé, demeurent inchangées.

L'exploitant devra se conformer à ces prescriptions, dont copie est jointe en annexe au présent arrêté, pour l'exploitation de la carrière.

Article 2 : ACTE DE CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE

Dans le délai d'un mois suivant la notification du présent arrêté, l'exploitant adressera au Préfet, un document attestant de la constitution de garanties financières conforme au modèle d'acte de cautionnement solidaire figurant en annexe à l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996, fixant le modèle d'attestation de la constitution de garanties financières prévues à l'article 23-3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.

Article 3 : FRAIS D'EXECUTION DE L'ARRETE

Les frais inhérents aux prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 4 : PUBLICITE

Conformément à l'article 21 du décret du 21 septembre 1977 modifié, un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée et faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la mairie de WEISLINGEN et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché dans ladite mairie. Un extrait semblable sera inséré aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux.

Article 5 : EXECUTION - AMPLIATION

- Le Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,
 - le Sous-Préfet de SAVERNE,
 - le Maire de WEISLINGEN,
 - le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
 - l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Alsace,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée aux Etablissements PFORDT SAS.

LE PREFET

Délai et voie de recours (l'article L514-6 du code de l'environnement)

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où elle a été notifiée,
- par les tiers, les communes intéressées ou leurs groupements (...) dans un délai de six mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation transmise par l'exploitant au représentant de l'état dans le département.